

Zeitschrift: Rapport de la Direction et du Conseil d'Administration du Chemin de Fer du Gothard

Band: 24 (1895)

Vorwort: A l'assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

A l'Assemblée générale des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre *vingt-quatrième* Rapport de gestion, comprenant l'exercice de 1895.

A. Partie générale.

I. Bases et étendue de l'entreprise.

La loi fédérale du 28 juin 1895 concernant le droit de vote des actionnaires des compagnies de chemins de fer et la participation de l'état à l'administration de ces dernières, nous a imposé le devoir de vous soumettre un projet de revision des statuts sociaux. Ce projet ainsi que notre mémoire y relatif du 12 novembre 1894, étant, en vertu des prescriptions, annexés au rapport de gestion, nous pouvons nous borner ici à vous renvoyer à ces documents. L'Assemblée générale extraordinaire du 2 décembre a approuvé ledit projet et intercalé, sur notre proposition, à l'art. 9 un 3^e alinéa dont voici la teneur :

„L'action nominative est transmissible. Pour l'inscription au registre des actions, la preuve de l'acquisition du titre peut être fournie par l'endossement.“

Le projet ci-annexé a été complété en conséquence.

L'homologation des nouveaux statuts par le haut Conseil fédéral suisse est intervenue le 28 décembre; l'arrêté s'y rapportant est conçu en ces termes :

*Le Conseil fédéral suisse,
après avoir pris connaissance*

1. de la revision des statuts décrétée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du chemin de fer du Saint-Gothard du 2 décembre 1895,
2. d'un rapport avec proposition de son Département des chemins de fer,

arrête :

1. Les statuts révisés de la Compagnie du chemin de fer du Saint-Gothard du 2 décembre 1895 sont approuvés, sous réserve des prescriptions légales présentes et futures, ainsi que des droits de la Confédération dérivant des clauses de rachat inscrites dans les concessions, soit dans les actes de ratification de ces concessions.
2. Le présent arrêté sera imprimé et annexé aux statuts révisés, dont un exemplaire revêtu des signatures originales devra être déposé aux Archives fédérales.

Berne, le 28 décembre 1895.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le Président de la Confédération :

Zemp.

Le Chancelier de la Confédération :

Ringier.